



Règlement du « Fonds pour l'Ensemble des Jeunes »

Se fondant sur l'article 20, ch. 6 des statuts de l'Association Suisse des Tambours et Fifres (ASTF), ainsi que sur la décision du comité central (CC) du 12 – 13 février 2010 concernant la compétence en matière de gestion des comptes des fonds de l'ASTF, le CC édicte les directives suivantes:

L'Ensemble des Jeunes est géré exclusivement par et au sein de l'ASTF. L'ASTF peut déléguer l'organisation de cours, manifestations, concert aux fédérations régionales. Les coûts seront à la charge de l'ASTF.

1. Groupes de personnes

Les personnes ci-après sont autorisées à profiter de ce fonds de promotion des jeunes de l'ASTF:

- Des membres de l'ASTF jusqu'à 19 ans révolus
- Des membres des commissions musicales, dont l'activité a un rapport direct avec l'Ensemble des Jeunes
- Des experts qui exercent une activité en rapport direct avec l'Ensemble des Jeunes

Les membres du comité central doivent comptabiliser les coûts et frais en rapport avec l'Ensemble des Jeunes par l'intermédiaire du règlement de décompte des frais du CC.

2. Définition des projets soutenus

1.	Le fonds doit soutenir les représentations publiques et les concerts, ainsi que les voyages de l'Ensemble des Jeunes
	Les contributions suivantes peuvent être prélevées de ce fond pour l'Ensemble des Jeunes:
1.1	Entraînements de préparation en vue d'une représentation ou d'un concert
1.2	Hébergement, subsistance et voyage à un lieu de représentation, pour autant que cela ne soit pas pris en charge par l'organisateur
1.3	Dépense administratives en rapport direct avec les travaux préparatoires en faveur de l'Ensemble des Jeunes
1.4	Location d'instruments pour l'entraînement et concerts



1.5	Divers
2.	Le fonds doit soutenir le financement de dépenses des membres de la commission musicale et d'experts, qui sont en rapport direct avec l'Ensemble des Jeunes
	Les contributions suivantes peuvent être prélevées de ce fonds pour l'Ensemble des jeunes:
2.1	Cours et perfectionnement organisés dans le cadre du concept de formation de l'ASTF et qui servent avant tout ou exclusivement à la promotion de l'Ensemble des Jeunes
2.2	Indemnisation d'experts et/ou de référents à de tels cours ou à des modules de perfectionnement
2.3	Dépenses administratives ayant un rapport direct avec la préparation et les travaux en faveur de l'Ensemble des Jeunes
2.4	Location d'instruments pour l'entraînement

3. Budgétisation

Tous les projets, manifestations, voyages et représentations doivent être planifiés à l'avance avec l'ensemble des coûts, budgétés et soumis à temps au caissier central. Le caissier central présente chaque budget au CC pour approbation.

4. Décompte

Les personnes responsables de l'organisation d'une manifestation, autorisée par le CC, établissent un décompte final pour chaque réalisation. Toutes les pièces justificatives visées doivent être jointes au décompte final. Le décompte final sera présenté au caissier central pour le paiement de toutes les dépenses et la comptabilisation.



5. Reddition des comptes

Le caissier central tient un décompte détaillé et séparé dans la comptabilité générale de l'ASTF, à charge du « fonds pour l'Ensemble des Jeunes », lequel est à chaque fois joint aux comptes annuels.

Ces directives ont été approuvées lors de la séance du comité central des 12 – 13 février 2010

Sig.
Président central
Norbert Kalbermatten

Sig.
Chef commission tambours
Oliver Fischer

Sig.
Chef commission fifres
Dominik Zeiter